

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 11.						
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,						
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.						
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.	
6 h. mat.	4. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.			
Midi....	13.1 au-dessus	65 deg.	27 pou. 10 lign.	Sud.	Nuages	
SOLEIL.			LUNE.			
Lever.	Midi vr.	Conch.	Phases.		Age.	
5 h.	11 h.	6 h.				
34 n.	56 m.	18 m.	Dernier quart.		25	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 11 septembre 1838.

Le ministère repousse de toutes ses forces les accusations portées contre lui, par suite des révélations de M. le général Bugeaud, au sujet des 100,000 boudjous dont il voulait gratifier les chemins vicinaux de son département, après les avoir reçus d'Abd-el-Kader au titre de don de chancellerie. Nous appellerions ce présent un pot-de-vin donné par l'émir pour obtenir du général français quelques concessions dans le traité de la Tafna. Certes, du caractère dont on connaît Abd-el-Kader, il n'est pas probable qu'il se soit décidé à donner ces 100,000 boudjous, s'il n'y était pas engagé par le désir d'obtenir quelques clauses favorables.

M. Molé prétend que la demande de M. Bugeaud a été présentée au conseil, et qu'un refus lui a été fait de consacrer cet argent aux chemins vicinaux de son département. Mais il serait bon alors de nous expliquer ce que sont devenus ces 180,000 f. Il y a d'ailleurs dans les explications données par M. le président du conseil quelques circonstances qui contrastent avec les faits. M. Molé prétend avoir refusé tout d'abord la demande du général avant que la proposition eût été présentée au conseil, et cependant, d'après l'article publié par le *Moniteur parisien*, il n'a pas opposé un refus formel, puisqu'il a répondu que le succès de la demande dépendrait des circonstances. Il a été dit à Perpignan et répété plusieurs fois dans le conseil de guerre que M. le comte Molé avait promis d'appuyer dans le conseil des ministres la demande de M. Bugeaud. Ces paroles sont assez claires, et les explications contraires de la feuille ministérielle prouvent seulement que M. Molé a compris la position embarrassante dans laquelle il s'est placé.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

SUITE DE LA NEUVIÈME SÉANCE (31 AOÛT).

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur l'école normale de Villefranche pour l'instruction primaire. Les résultats de cette institution ont parfaitement répondu aux espérances qui en avaient déterminé la fondation.

Le conseil-général du Rhône, Considérant que les dépenses de l'instruction primaire n'ont pas subi de notables modifications dans le cours de la présente année ;

Considérant que le prix des bourses de l'école normale peut éprouver une réduction, puisque le département pourvoit par un acte spécial à une grande partie des dépenses ordinaires de cette école ;

Considérant que le prix des bourses peut être réduit de 450 à 400 fr., et qu'il est convenable de profiter de cette économie pour étendre le bienfait de l'instruction normale ; qu'en conséquence le nombre des bourses peut être augmenté de 3 ;

Considérant que la somme consacrée à l'accroissement du mobilier de l'école normale peut être réduite de 200 fr. sans qu'il en résulte de graves inconvénients ;

Considérant que les frais des comités d'arrondissement et des commissions d'examen sont à la charge du gouvernement ;

Considérant que les sommes consacrées à subventionner les communes, soit pour acquisition, construction et réparation des maisons d'école, soit pour achat ou renouvellement du matériel du mobilier des dites écoles, sont absolument les mêmes que celles votées en 1838, et qu'elles peuvent suffire aux besoins ;

Considérant que c'est une heureuse institution que celle qui a pour but d'appeler les instituteurs à venir, pendant le cours des vacances, recevoir à l'école normale des leçons qui leur sont spécialement consacrées ;

Considérant les services qu'ont rendus et que rendent tous les jours le cours normal de Lyon, soit aux instituteurs, soit aux institutrices, ainsi que l'école normale des frères de la doctrine chrétienne ;

Considérant que les conférences des instituteurs primaires, pendant le cours des vacances, ont déjà produit les plus heureux résultats ;

Considérant que les écoles d'adultes et l'établissement des salles d'asile sont dignes au plus haut point des encouragements du département ;

Considérant que l'excédant de l'exercice de 1837 n'étant que de 1,458 fr., il est nécessaire, à défaut d'autres ressources, d'avoir recours à une partie de l'imposition spéciale que la loi du 28 juin 1833 met à la disposition du conseil-général,

Délibère : L'imposition spéciale destinée aux dépenses de l'instruction primaire est fixée à un centime et demi, devant produire la somme de 68,602 f. 30 c.

En conséquence, les ressources et les dépenses du budget de l'instruction primaire sont arrêtées conformément à l'état joint à la présente délibération.

RESSOURCES.

Excédant de l'exercice 1837, 1,458 f. c.
Produit d'un centime 5 dixièmes votés en vertu de la loi du 28 juin 1833, 68,602 30

DÉPENSES ORDINAIRES.

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, 22,500 »
Dépenses ordinaires de l'école primaire de Villefranche, 14,730 »
Frais des comités d'arrondissement, 400 »
Frais des commissions d'examen, 100 »

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Subvention aux communes pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'écoles, 6,000 »
Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles, 2,600 »

Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale,	200 »
Achat d'instruments pour l'école normale,	300 »
Achat de mobilier pour l'école normale,	800 »
Acquisition, construction et réparation extraordinaires des bâtiments de l'école normale, Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours ouvert pour eux à l'école normale,	300 »
Subvention spécialement affectée aux écoles d'enseignement mutuel et au cours normal de Lyon pour les instituteurs,	1,500 »
Subvention au cours normal de Lyon pour les instituteurs,	3,000 »
Subvention pour le cours normal des écoles chrétiennes,	1,500 »
Conférences d'instituteurs pendant les vacances des écoles primaires,	1,000 »
Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents,	2,700 »
Encouragement pour l'instruction des filles,	1,000 »
Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes,	3,000 »
Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile,	3,250 »
Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs qui se sont le plus distingués,	2,000 »
	2,450 »
	30,900 »

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la vente de l'ancienne pépinière départementale.

Le terrain autrefois consacré à cette pépinière est aujourd'hui traversé par un chemin public concédé par le département à la ville de Lyon. Il est devenu par là impropre à sa destination ; un nouvel emplacement pour la pépinière a été choisi à Ecully, il s'agit aujourd'hui de vendre l'ancien sol. Six lots ont été formés par M. Chenavard ; cinq seraient mis en vente, M. l'archevêque administrateur du diocèse demandant que le 6^e lot lui fût réservé pour y établir un presbytère pour l'église de l'Observance, dans le cas où elle serait érigée en succursale.

Les talus formés par le creusement du chemin n'ayant pas la pente nécessaire pour éviter des éboulements qui pourraient obstruer la voie publique, M. le rapporteur propose d'assujettir les acquéreurs à laisser à leurs terrains une pente de 45 degrés.

Un membre fait observer que cela pourrait nuire à la vente.

Un membre répond que la condition est inutile ; que chaque propriétaire riverain est obligé par les lois de voirie à retenir son terrain et à prévenir, soit par l'inclinaison, soit par des murs, soit par tous autres moyens, des éboulements sur la voie publique ; que c'est là au surplus un objet auquel il peut être pourvu par des règlements de police.

M. le préfet pense que dans cette affaire la ville de Lyon devrait se substituer au département et la prendre pour son compte. L'avantage qu'y trouverait la ville serait de pouvoir facilement doter le quartier de la Chana d'une promenade qui, par ses sites et ses points de vue, n'aurait rien à envier à certaines promenades d'Italie très-vantées, et qui se trouvent dans les situations à peu près semblables.

M. le préfet établit les calculs suivants : Les six lots, sans excepter celui dont l'administrateur du diocèse demande la réserve, seraient vendus à la ville au prix de 60,000 f. La partie inférieure pourrait être revendue largement 45,000 f. par la ville, qui conserverait ainsi la partie supérieure, destinée à un jardin ou à une promenade publique, pour la somme de 15,000 f.

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet,

Vu les délibérations prises en 1836 et 1837,

Vu le rapport de M. Chenavard, architecte du département, en date du 15 mars 1838, et le plan y annexé ;

Vu la promesse de vente faite par le sieur Duplat, d'Ecully, en date du 8 juin 1837 ;

Vu la lettre de M. le ministre de l'intérieur en date du 14 mai 1838 ;

Considérant que l'ancienne pépinière départementale est actuellement traversée par un chemin qui la partage dans toute son étendue, et qu'elle ne peut plus remplir sa destination, qu'en conséquence il y a urgence d'en faire la translation ;

Considérant que le sieur Duplat offre de vendre un emplacement pour la nouvelle pépinière, situé à Ecully, convenablement disposé et d'une contenance plus étendue que la pépinière actuelle ;

Considérant que l'estimation du terrain de la pépinière de l'Observance s'élève à 73,460 fr., et que l'établissement de la nouvelle pépinière à Ecully ne coûterait que 60,000 fr., non compris les frais d'acquisition ;

Est d'avis

Que M. le préfet soit autorisé à aliéner immédiatement la pépinière départementale située à l'Observance, en procédant, par voie d'adjudication, à la vente des cinq premiers lots, et à réserver le sixième pour en faire cession à M. l'archevêque, pour servir de presbytère à l'église de l'Observance, au prix d'une expertise contradictoire, qui ne pourra pas être au-dessous de l'estimation faite par l'architecte du département,

Que les acquéreurs des cinq lots ci-dessus ne soient tenus à aucune construction de murs de soutènement ;

Que M. le préfet fasse l'acquisition, au nom du département, du terrain du sieur Duplat, situé à Ecully, au prix de 45,000 f., pour en faire la nouvelle pépinière départementale, et consacrer à la construction d'une maison nécessaire au logement de M. le directeur une somme de 15,000 fr. ;

Que le produit de la vente de l'ancienne pépinière soit employé à l'acquisition de la nouvelle pépinière et à la construction de la maison du directeur ;

Enfin que, si la ville de Lyon préférerait se substituer purement et simplement aux lieux et place du département, cession pleine et entière lui soit faite de tout le terrain de la pépinière départementale et des constructions qui en font partie, formant l'objet du sixième lot, à la charge par elle d'acquiescer pour le compte du département le terrain du sieur Duplat, sis à Ecully,

tel qu'il a été énoncé dans le projet de vente passé à la commission administrative de la pépinière, en y bâtissant de plus une maison pour l'exploitation et le logement du directeur, si mieux n'aime ladite ville payer au département une somme de 60,000 fr.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur les routes départementales.

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet et le projet de budget pour l'exercice de 1839,

Vu la lettre de M. l'ingénieur en chef, en date du 25 août 1838, et les trois projets d'emploi de fonds pour les routes départementales y annexés,

En ce qui concerne les dépenses d'entretien,

Considérant que les prévisions d'entretien des routes, quoique beaucoup plus élevées que les années précédentes, sont motivées :

1^o Par la partie de ces mêmes routes achevée depuis le vote du budget de 1838 ;

2^o Par les nouveaux marchés passés avec les entrepreneurs des fournitures de matériaux, dont les prix sont plus élevés par suite de la meilleure qualité exigée et de l'éloignement des lieux des carrières ;

3^o Par le meilleur entretien qu'on se propose de donner aux routes départementales ;

Arrête que la somme totale de 130,609 f. 98 c. est allouée au chap. 9 du budget de 1839, conformément au tableau ci-annexé n^o 1.

En ce qui touche les travaux spécifiés au chapitre 17 du même budget,

Considérant qu'il y a urgence à achever dans le plus bref délai possible les travaux en voie d'exécution, et qu'une suspension aurait le grave inconvénient de les livrer à la dégradation, lorsqu'une somme peu considérable doit les mettre promptement à l'état d'entretien ; que dès-lors il y a intérêt réel à ne pas en suspendre l'exécution ;

Attendu que, dans la distribution du fonds commun, les ressources du département ont été considérablement diminuées, par suite de l'erreur qui a fait considérer comme ordinaires des recettes qui réellement n'étaient qu'éventuelles, telles que la quatrième partie de l'emprunt destiné aux routes, et les sommes provenant de la démolition du Palais-de-Justice, etc. ; que c'est le cas d'invoquer la justice de M. le ministre de l'intérieur pour l'engager à couvrir cette dépense par une nouvelle distribution du fonds commun, restée à sa disposition pour être répartie entre les départements après les sessions des conseils-généraux ;

Arrête que les prévisions portées à l'art. 17 du budget (dépenses facultatives) sont allouées conformément au tableau ci-annexé n^o 2 ;

Exprime le vœu que M. le ministre de l'intérieur alloue, sur la partie du fonds commun restée entre ses mains, la somme de 54,414 f. 77 c., pour faire face à cette dépense ;

Invite M. le préfet à insister vivement auprès de M. le ministre pour obtenir cette réparation d'un tort grave fondé sur une erreur si préjudiciable à ses intérêts.

En ce qui concerne l'emploi d'une somme de 200,000 fr., sur les routes départementales, proposée au budget de 1839. chapitre 25,

Considérant qu'il est d'une sage administration de tirer parti le plus tôt possible des dépenses considérables que depuis longtemps elle consacre à ses routes départementales ; que les laisser inachevées, c'est perdre l'intérêt des sommes employées, au grand préjudice de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ;

Considérant qu'avec ses ressources ordinaires le département se verrait forcé d'ajourner pendant un grand nombre d'années encore un bienfait si impatiemment attendu de tous ;

Considérant que les prévisions de M. l'ingénieur en chef, transmises par M. le préfet au conseil, ont pour but d'opérer les travaux signalés comme les plus urgents,

Arrête que ces prévisions sont adoptées et seront portées au chapitre 25 du budget de 1839, conformément au tableau ci-annexé, imputables sur les ressources de ce même budget.

M. le rapporteur du budget expose que sur le chapitre 20 du budget, intitulé *Des encouragements*, il restera, après les votes émis dans la présente session, un excédant de 1,750 fr. ; ce serait le cas de revenir à la proposition relative à la prime à donner pour déplacement des cimetières, ajournée avec priorité dans une précédente séance.

Le conseil-général,

Considérant que dans beaucoup de communes les cimetières sont dans des situations dangereuses pour la santé publique, plusieurs même au milieu des bourgs ou villages, contrairement aux dispositions des lois de la matière, et qu'il importe d'en hâter et d'en encourager les déplacements,

Vote une somme de 1,750 fr. pour être distribuée par M. le préfet aux communes pour lesquelles les déplacements de cimetières sont le plus urgents, et qui s'y préteront avec le plus d'empressement.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur une proposition tendant à appeler le concours du gouvernement dans les frais d'amélioration et de réparation de la route départementale n^o 2 de Lyon à Neuville. Cette proposition est fondée sur ce que cette route est dégradée incessamment par les cordes du halage.

Le conseil-général,

Vu sa délibération en date de ce jour,

Entend sa commission mixte,

Considérant que le département consacre des fonds considérables à l'entretien de la route n^o 2 de Lyon à Neuville, pour la mettre à l'abri des détériorations qui se renouvellent sans cesse par suite du halage de la Saône ;

Considérant que l'état, dans les allocations précédemment accordées à la réparation de la partie de ladite route consacrée au halage, est bien loin d'avoir contribué pour sa part et proportion gardée des dégradations que la navigation de la Saône occasionne tous les jours ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'état de porter immédiatement sur ce chemin de halage les fonds nécessaires pour ar-

réter les dégradations qui se manifestent continuellement, et dont les réparations seraient bien plus coûteuses si on n'y procédait pas immédiatement;

Renouvelle le vœu que la direction générale des ponts-et-chaussées alloue, sur les fonds mis par le budget à sa disposition, une somme suffisante et proportionnée à celle votée par le département pour mettre la route départementale n° 2 de Lyon à Neuville dans un bon état de viabilité, et garantir les voyageurs des dangers sérieux qui les menacent dans une grande partie de son parcours.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur l'emprunt.

Le conseil-général,

Vu les diverses délibérations prises dans la présente session sur la construction du Palais-de-Justice et les routes départementales,

Sur les propositions de sa commission des finances et de sa commission mixte;

Considérant qu'il résulte des rapports qui ont été présentés sur l'état de la construction du Palais-de-Justice, que les dépenses de cette construction dépasseront de beaucoup les premières prévisions;

Considérant qu'on peut provisoirement évaluer la part afférente au département dans l'excédant des dépenses du Palais-de-Justice, à environ 500,000 fr.;

Considérant que, quelles que soient les causes du déficit que présentera l'achèvement du Palais-de-Justice, il est indispensable de terminer le plus tôt possible cette importante construction;

Considérant que, l'insuffisance des allocations assurées au Palais-de-Justice une fois constatée, il est convenable, pour que les travaux ne puissent dans aucun cas être interrompus, de pourvoir à toutes les éventualités de dépenses;

Considérant que le conseil-général dans sa session de 1834 a posé en principe que l'achèvement des routes départementales devait être devancé autant que possible, soit au moyen de centimes extraordinaires, soit au moyen d'emprunts départementaux;

Considérant que, d'après les rapports de M. l'ingénieur en chef présentés au conseil dans le courant de cette session, il faudrait consacrer aux routes départementales une somme extraordinaire de 700,000 fr. en trois années, pour terminer dans ce délai les travaux les plus importants, de manière qu'il n'y eût plus à faire pour l'achèvement complet que des travaux qui évidemment présenteraient peu d'urgence;

Considérant que tout ce qui tend à faire jouir plus promptement le département de l'ensemble de ces routes est en réalité une économie pour les intérêts généraux, et qu'il convient pour arriver à ce résultat, ainsi que le conseil-général l'a déjà fait dans sa session de 1834, de recourir aux ressources du crédit;

Considérant que les quatre centimes additionnels qui ont été votés dans la session de 1834, et autorisés par la loi du 30 juin 1835, ne grèveront le département que jusqu'en 1841;

Vote :

Le département du Rhône sera autorisé à contracter un emprunt de 1,200,000 fr., applicable aux dépenses de l'achèvement du Palais-de-Justice et des routes départementales.

Cet emprunt sera réalisé dans l'espace de trois ans, dans les proportions qui seront déterminées par le conseil-général pour chaque année.

L'intérêt de cet emprunt, qui sera payable de six mois en six mois, ne pourra dépasser 5 0/0.

Le remboursement de l'emprunt aura lieu au moyen du produit de quatre centimes extraordinaires qui seront imposés sur les quatre natures de contributions directes, à partir du 1^{er} janvier 1842, lequel produit sera affecté au service des intérêts, et au remboursement du capital, jusqu'à extinction de la dette.

Une somme de 400,000 fr. sera réalisée en 1839, dont 200,000 seront affectés aux travaux des routes départementales, suivant l'état arrêté par le conseil-général au chap. 25 du budget.

200,000 fr. aux travaux du Palais-de-Justice, suivant les prévisions portées au même chapitre.

Un membre de la commission des finances présente un rapport sur le budget.

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet et les propositions de dépenses,

Vu les diverses délibérations prises dans la présente session, tant sur les dépenses de tout genre que sur les moyens d'y pourvoir,

La commission des finances entendue,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les propositions de la commission des finances, pour les allocations à faire aux diverses sections du budget de 1839, sont approuvées.

ART. 2.

Le budget départemental de 1839 est fixé :

	En dépenses.	En recettes.
	f. c.	f. c.
SECTION I ^{re} . Dépenses ordinaires et obligatoires,	471,118 82	471,118 82
SECTION II. Dépenses facultatives,	196,948 32	196,948 32
SECTION III. Dépenses départementales extraordinaires,	506,250 »	514,026 84
SECTION IV. Dépenses spéciales (chemins vicinaux et routes de grande communication),	99,152 33	99,152 33
SECT. SUPPLÉMENTAIRE. Fonds sans destination,	13,009 79	13,009 79
	1,286,479 26	1,294,256 10
Ce qui présente un excédant provisoire de recettes de	7,776 84	

Excédant dont l'emploi sera ultérieurement déterminé.

ART. 3.

Pour compléter les ressources de ce budget, sont votés pour l'année 1839 :

Les cinq centimes facultatifs sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, autorisés par la loi de finances de 1839;

Les quatre centimes sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, autorisés par la loi du 30 juin 1835;

Un centime et demi sur les quatre contributions directes, suivant la loi du 10 mai 1838 sur les chemins vicinaux.

Le conseil-général,

Vu le nouveau rapport de M. le préfet sur le casernement de la gendarmerie de Villefranche, et après avoir entendu les explications verbales,

Vu la délibération déjà prise sur le même objet dans la séance du 25 août,

Considérant qu'il n'est pas possible de conserver plus longtemps la caserne de Villefranche, dont l'insalubrité a été reconnue, sans exposer la vie des gendarmes qui l'habitent, ou du moins sans compromettre gravement leur santé,

Invite expressément M. le préfet à chercher un autre local, et à présenter au conseil, dans la session prochaine, un bail régulier approuvé par M. le ministre de la guerre, ainsi qu'un projet pour tirer parti du local actuel au profit de la prison.

Avant de clore la séance, M. le président fait un résumé sommaire des travaux du conseil. Cent dix-neuf affaires ont été soumises au conseil; sur la totalité, deux seulement n'ont pas reçu de solution définitive, à défaut de renseignements suffisants; cent dix-sept autres ont été l'objet de rapports écrits qui sont déposés aux archives du département, et de délibérations motivées de la part du conseil.

On a pu remarquer, dans les comptes-rendus du conseil-général du Rhône, l'indication toujours exacte des membres qui avaient pris part aux délibérations; cette indication sera utile aux électeurs appelés à renouveler ce conseil; ils trouveront, le temps arrivant, le moyen de s'assurer ainsi du plus ou moins d'exactitude des queteurs de suffrages. Si ces procès-verbaux pouvaient indiquer nominativement les opinions émises ou les propositions faites par MM. tels et tels, le corps électoral pourrait au moins voter en connaissance de cause. Déjà, grâce aux nouveaux élus du conseil municipal, cette dernière et vitale condition de la publicité des séances a été obtenue; nos lecteurs ont pu apprécier de quelle importance étaient nos comptes-rendus, puisque ces comptes-rendus initient la population tout entière aux débats de leurs intérêts les plus prochains, et mettent en évidence l'opinion du plus grand nombre des conseillers. Au jour donc d'une réélection, à chacun selon ses œuvres! Ce que nous désirerions dans le récit des séances municipales, c'est la désignation des membres présents. Le dévouement théorique ne suffit pas, il faut y joindre la pratique, il faut y joindre l'exactitude; accepter des fonctions pour ne pas les remplir, est plus qu'une inconvenance, et il est à présumer que si, au moment de jeter son vote dans l'urne, l'électeur avait la conviction que le mandat qu'il donne sera un mandat stérile, cette réflexion réduirait à leur juste valeur les obsessions dont il s'est vu entouré; il est à présumer qu'alors un nom moins connu peut-être, mais porté par un homme dévoué et rigide observateur des conditions qu'il aurait acceptées, remplacerait le nom du haut et puissant seigneur qui, dans le choix dont il est l'objet, ne voit qu'un titre de plus à ajouter à ceux dont il est déjà affublé.

Ces réflexions, amères sans doute mais justes, sont de tout point applicables à M. Verne de Bachelard, membre du conseil municipal de Lyon. M. Verne n'a pas assisté à une seule séance depuis l'installation du nouveau conseil. Il est vrai que, lorsque M. de Bachelard joue au palais Bourbon le rôle de muet, on ne peut pas exiger que M. Verne remplisse le même rôle à l'Hôtel-de-Ville. Mais quand les travaux législatifs laissent respirer M. Verne de Bachelard, quand il lui est permis d'assister au banquet cantonal de Villefranche, quand il est honoré de la présidence du conseil-général et qu'il préside ce conseil, pourquoi ne descendrait-il pas de cette position élevée pour remplir la modeste mais utile fonction de conseiller de la commune, surtout lorsque plusieurs de ses collègues aussi au conseil-général lui donnent l'exemple d'une double activité et trouvent le temps de concilier ainsi les devoirs de leur double mission, surtout enfin lorsque les intérêts les plus graves, les questions les plus ardues se débattent dans le conseil de la cité?

Nous ne savons, mais il nous semble que, dans cette façon d'agir, dans ce laisser-aller de M. Verne, il y a quelque chose de plus que de la négligence. Serait-ce qu'à ses yeux le conseil municipal est par trop entaché de prolétariat? et devons-nous conclure de la conduite de M. de Bachelard qu'un député ministériel, qu'un président de conseil-général, qu'un conseiller à la cour royale ne peut, sans déroger, descendre au rang infime de mandataire de la commune?

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Dans votre feuille d'hier vous rendez compte de la discussion qui a eu lieu à la huitième séance du conseil-général du Rhône (30 août), au sujet de la construction du Palais-de-Justice; il a été dit dans cette séance : « M. Du-mont fut renvoyé en 1836, moyennant une indemnité fixée avec M. Ballard. »

Pour rétablir la vérité et faire connaître si j'ai effectivement été renvoyé ou si je n'ai pas voulu me mêler de travaux dont je prévoyais l'issue, bien qu'alors je fusse chargé de les suivre par une décision de M. le ministre, je vous prie, Monsieur, de donner, à la suite de ma lettre, copie de la démission que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le préfet, le 30 avril 1836.

Agréé, etc.

A. DUMONT, architecte.

A M. le préfet du département du Rhône.

Lyon, 30 avril 1836.

Monsieur,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 de ce mois au sujet du Palais-de-Justice, je m'empresse de vous annoncer qu'immédiatement après avoir reçu de vous, monsieur le préfet, les nouveaux plans rédigés par M. Ballard, j'ai donné l'ordre à l'entrepreneur de faire les fouilles des fondations de tous les murs qui peuvent s'établir avant la démolition de la prison de Roanne, et de les remplir soit en béton, soit en maçonnerie, jusqu'à la hauteur des libages d'établissement. Ces travaux s'exécutent.

J'ai examiné scrupuleusement les feuilles de dessin de M. Ballard, je les ai encore examinées avec M. Hotelard; mais ne me trouvant pas de son avis sur plusieurs points, je crois devoir, pour l'acquit de ma conscience, entrer dans les observations suivantes qui ne seront que sommaires.

M. Ballard n'a pas suivi, dans la rédaction de ses plans, ce qui avait été arrêté par vous, monsieur le préfet, et par M. Grillon, inspecteur-général des bâtiments civils. Au lieu de ne toucher qu'à quelques parties des constructions commencées, une partie est à démolir, et le surplus soumis à des modifications; de plus, la totalité de celles non commencées qui avaient été arrêtées pour le palais a été changée, ce qui entraînera un surcroît de dépense bien au-delà de la somme fixée en votre présence lors du séjour de M. Grillon à Lyon.

Par suite des nouveaux plans, un travail déjà fait sur ceux arrêtés et sur une échelle plus grande pour servir à l'établissement de la construction, donner des feuilles d'appareil, des panneaux, et même des modèles en plâtre aux tailleurs de pierre, travail qui m'a occupé pendant plus de trois mois, ainsi que mes quatre aides, est à recommencer; il faudra donc sacrifier autant de temps avant de pouvoir faire aucune commande aux carrières.

Indépendamment de ce travail dont vous apprécierez l'importance, il faudra encore procéder à la reconnaissance de toutes les pierres de taille commandées d'après les plans arrêtés par M. Gasparin, votre prédécesseur, lesquelles existent tant à pied d'œuvre qu'aux carrières, prendre ensuite des attachements pour constater leur cube actuel, le comparer à celui qu'elles auront après le retaillage exigé par les nouveaux profils, et tenir note de la dépense faite pour ce nouveau travail, ainsi que pour les démolitions à faire aux deux extrémités de la façade, sur la rue Porte-Froc et sur plusieurs autres points.

Les plans de M. Ballard présentent sur divers points des vices

de construction (je laisse à d'autres à prononcer s'ils manquent de goût et s'ils ne pèchent pas contre les règles de l'architecture). S'il a un moyen de les corriger, il aurait dû l'indiquer ainsi que le système d'appareil qu'il croit convenable d'employer; ment, je n'oserais me livrer à ce travail, persuadé que, comme je le fais, il le trouverait défectueux, et que, si par la suite il se manifestait quelques corruptions sur quelques points de l'édifice, il ne manquerait pas, bien que ses plans eussent été l'objet de suivis, de me les imputer et de trouver le moyen de se faire donner raison au conseil des bâtiments civils.

Mal à propos l'on m'a imputé d'avoir cherché à me trouver en opposition avec M. Ballard, les faits prouvent le contraire; ces faits pourraient, au besoin, être prouvés par sa correspondance avec moi.

Avant l'adoption des plans de M. Ballard, M. le préfet les communiqua à deux commissions; dans la première figuraient plusieurs magistrats de la cour royale, dans la seconde plusieurs magistrats du tribunal civil. J'ai assisté aux séances de ces deux commissions et me suis empressé d'en informer M. Ballard, en lui communiquant le travail qui avait été fait.

J'ai agi de la même manière lors de l'examen du plan de la prison qui fut fait par une autre commission aux séances de laquelle j'avais assisté, plan qui fut entièrement recomposé par moi, d'après les avis de ladite commission, et approuvé par M. le ministre.

Les plans arrêtés par la commission des bâtiments civils ne furent pas respectés par M. Ballard. Non-seulement ceux qu'il envoyait contenaient des changements, mais encore ses voyages à Lyon produisaient chaque fois de nouveaux plans, toujours avec des changements sensibles. M. le préfet, voulant faire commencer les travaux, et lassé d'un tel état de choses, puis- qu'il n'y avait rien de stable avec M. Ballard, me donna l'ordre de refondre tous les plans et d'en faire un qui se rapprochât le plus possible de ceux approuvés par M. le ministre.

Ce plan fut fait par moi; il fut approuvé par M. le préfet, et d'après ses ordres les travaux furent commencés.

Voilà mon crime! Travail soutenu, veilles et dépenses non encore réglées, ne m'ont attiré que l'animadversion.

L'ambition ni les honneurs n'ont jamais été mon partage; un monument digne de la ville de Lyon était mon unique objet. Si un architecte de province ne doit pas lutter avec un architecte de la capitale ni donner aucun avis, quoiqu'employé à la construction d'un édifice public, il doit avoir assez de pudeur pour sa réputation. S'il ne se fut agi que de quelques changements qui n'eussent pas de beaucoup augmenté la dépense, j'étais disposé à tout oublier; mais l'accroissement de dépense et la multiplicité des travaux que l'on paraissait vouloir mettre à ma charge, ne me permettent plus de continuer.

Les changements renouvelés qu'opère sans cesse M. Ballard nécessiteraient de ma part des observations que l'on prendrait pour de la contradiction ou de la jalousie, et le retard qu'il prouverait la construction du Palais-de-Justice ne serait imputé qu'à moi, tandis que je n'aurais d'autre but que le bien de la chose, ce que je crois avoir suffisamment prouvé par la part que j'ai prise à la rédaction des plans et à la conduite de tous les travaux jusqu'à ce jour.

En cet état de choses, j'abandonne la place aux hommes de savoir-faire, et je viens vous prier, monsieur le préfet, d'accepter ma démission, vous offrant toutefois de continuer pour l'établissement des fondations, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à mon remplacement, me réservant de vous soumettre ultérieurement le détail du travail que j'ai fait pour avoir droit à une indemnité que votre équité fixera, je n'en doute pas, à ma satisfaction.

J'ai l'honneur, etc.

A. DUMONT.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 10 septembre 1838.

Monsieur,

L'incendie de Vaise a porté de nouveau l'alarme dans le voisinage de la poudrière. On est dans des trances mortelles lorsqu'on pense que des voitures sans nombre passent au galop devant cette agglomération de matières inflammables. Il ne dépend que de la volonté de M. le maire de Lyon d'éloigner ce danger; car le transport des poudres dans le bâtiment qui lui est destiné se serait déjà effectué par l'autorité militaire, si la ville eût fait paver le chemin de la Butte. Pourquoi retarder cette indispensable réparation? La ville vend si avantageusement son terrain de construction, qu'il y a lieu de croire qu'elle possède, dans celui de Ste-Marie-des-Chatnes et dans l'emplacement de cette dangereuse poudrière, un trésor mort dont la valeur s'élèverait peut-être à plus d'un million. Si, par une persistance que je ne comprends pas, ce transfert doit être encore retardé, qu'au moins on veuille faire disparaître ces meules de fourrage entreposées dans le clos de Ste-Marie-des-Chatnes, sur le bord de la voie publique et près d'un mur de dix pieds de hauteur seulement. La moindre imprudence peut amener d'irréparables désastres.

Agréez, etc.

H. PLASSE.

Lyon, 7 septembre 1838.

Monsieur le rédacteur,

Mardi, 5 du courant, l'un de mes enfants revenait de la Guillotière chargé d'un faix d'herbage contenu dans un linge. Arrivé à l'octroi du pont de la Guillotière, côté de Lyon, un employé veut visiter le paquet que mon enfant portait sur sa tête; ce dernier, pour faciliter la visite de l'employé, et sans se déconcerter, s'incline devant lui. A ce moment l'employé fait usage de sa sonde, et si brutalement, qu'il blesse mon enfant à la tête. Si le coup avait frappé perpendiculairement, mon enfant pouvait être blessé mortellement.

Instruit du danger que mon fils a couru, mon premier mouvement fut de me porter chez le commissaire de mon quartier, M. Monouillard, pour lui adresser ma plainte. Ce magistrat me renvoya au médecin aux rapports pour constater le fait, et, après lui, au commissaire de la rue de la Barre. Peu satisfait de cet accueil, je pris sur l'heure la résolution de m'adresser au chef du bureau de l'octroi pour faire admonester l'employé qui avait blessé mon fils. J'eus lieu d'être encore plus mécontent, car, loin de blâmer son subordonné, ce chef m'a éconduit avec des injures.

Pour donner une idée du dédain avec lequel ma plainte a été reçue de la part de ce chef de bureau, je citerai une de ses réponses qui ont précédé ses injures : « Votre enfant n'est que légèrement blessé, cela ne vaut pas la peine d'y prendre garde; s'il l'eût été grièvement, je vous pardonnerais de faire tant de bruit. » Ainsi donc, quand un employé ne fait pas des blessures mortelles, il est irréprochable!

J'ose espérer, Monsieur, que ma plainte sera accueillie dans vos colonnes.

Agréez, etc.

MARÉCHAL,

Teinturier-dégraisseur, rue Tourlet, n° 11.

La semaine s'est fait remarquer par l'importance des affaires en soies. A la suite des nouvelles favorables reçues d'Amérique,

fabrique a fait des achats plus importants qu'elle n'en avait... Hier, la caisse d'épargne a reçu la somme de 29,473 f. versée par 618 déposants; elle a reçu en outre la somme de 2,600 f., versée par la ville à titre de don pour 52 élèves des écoles élémentaires; plus 2,000 fr. accordés par le duc d'Orléans pour 40 élèves des écoles élémentaires d'adultes; 11,941 fr. ont été remboursés à 77 personnes.

Paris, 9 septembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Un ordonnance royale vient d'être rendue, sous la date du 31 août 1838, pour déterminer le régime des entrepôts réels des douanes à établir à la Martinique et à la Guadeloupe, en exécution de la loi du 12 juillet 1837. Aux termes de l'article 34 de cette ordonnance, les entrepôts en question seront constitués dès qu'il aura été pourvu à l'organisation de leur personnel, et que les magasins nécessaires auront été affectés à ce service. Des dispositions vont être concertées dans ce double but entre les départements de la marine et des finances.

M. le ministre des finances et M. le directeur de l'administration des postes s'occupent, nous assure-t-on, des moyens de réaliser une amélioration qui consisterait à doubler le service des malles-postes dans un rayon déterminé. Un premier départ s'effectuerait le matin, et transporterait les dépêches, lettres et journaux, dans un rayon de quarante lieues; un second départ aurait lieu le soir, à neuf heures; il serait calculé de telle sorte qu'il devrait rejoindre le premier à la distance dont il vient d'être parlé. Ainsi, par exemple, de Paris à Orléans, il y aurait deux départs, l'un le matin, l'autre le soir; mais, d'Orléans à Toulouse, il n'y en aurait plus qu'un seul.

On lit dans le *Journal du Havre* d'hier : « Le steamer de guerre hollandais le *Cerbère*, commandant Vaufrant, est arrivé ce matin d'Helvoert dans notre port, ayant à son bord M. de Fagel, ambassadeur de Hollande près la cour de France. Le *Cerbère* est allé s'amarrer dans le vieux bassin. »

M. de Rothschild est attendu à Marseille; il doit aller visiter les mines de houille de la Grand-Combe.

Le mouvement des marchandises entre la France et les deux républiques du Mexique et de Buénos-Ayres s'élève chaque année à plus de vingt-cinq millions. On comprend dès lors combien il serait urgent que le gouvernement français en finit au plus tôt avec ces deux républiques, en les forçant par quelque action énergique à nous donner les réparations qui nous sont dues.

Nous apprenons que la plupart des souscripteurs au chemin de fer de Paris à Orléans refusent de prendre livraison de leurs titres par suite de la baisse des actions au-dessous du pair, en disant qu'ils avaient souscrit des actions de 500 à 550 fr., et que, l'administration ayant changé les conditions, ils se trouvent dégagés de leurs souscriptions.

M. Yates, directeur de Drury-Lane, théâtre de Londres, vient de payer à M. Tardivel, le conducteur des bayadères, la somme de 5,000 livres sterling (125,000 fr.), pour avoir pendant quatorze mois la troupe indienne à sa disposition, et pour pouvoir la montrer à Londres et dans tous les comtés du royaume. En outre, M. Yates s'est chargé de la clause du contrat qui oblige M. Tardivel à reconduire les bayadères dans l'Inde et à les réintégrer dans leur pagode à une époque déterminée.

M. Meyerbeer est de retour à Paris de son voyage en Allemagne. Il s'occupe, dit-on, avec beaucoup d'ardeur de son nouvel opéra en quatre actes, qui doit passer à l'Académie royale de musique après celui d'Auber, déjà en répétition.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* du 6 septembre : « D'après des lettres de Logrono, l'armée du nord aurait fait un mouvement dans la direction d'Estella. Les divers corps de troupes se rapprochent, écrit-on. La division Puig Samper s'est portée sur Fuenmayor; celle de Navarrete, avec une partie des troupes qui occupaient Ansejo, s'est portée sur Peralta, et l'artillerie anglaise, qui, le 30, s'est passée à Olete, a dû partir le lendemain pour Larraja. Elle se compose de 9 pièces de divers calibres. »

Une autre lettre porte qu'à la date du 30 l'armée occupait les points suivants : Olete, Tafalla, Arlajona, Larraja, Lerin, Peralta, Falces, Andosella et Lodosa. Les hôpitaux de Larraja sont prêts; ils peuvent recevoir 2,000 malades. Les boulangeries sont également en bon état.

Un courrier a été expédié ce matin pour Londres avec des dépêches du roi pour S. M. belge.

Nous avons reçu par la voie d'Angleterre quelques nouvelles de Buénos-Ayres du 20 juin. Le blocus continuait avec rigueur, sans qu'on pût espérer la prompte solution de cette affaire. Le temps fixé pour le départ des navires était expiré, et le blocus commençait à faire sentir son effet. Le général Lopez, gouverneur de Santa-Fé, de la confédération argentine, est mort. Il était le partisan très-dévoué du président Rosas.

La reine de Grèce doit faire un voyage à Munich au printemps prochain.

On avait parlé de l'établissement d'une grande annuïté; mais il paraît qu'on a renoncé au projet quand il a été reconnu qu'il s'agissait d'une dépense de 12 millions et 4 millions pour la cour de Rome.

Faits Divers.

UN LIEU D'ASILE. — Avant-hier, pendant la matinée, une scène tout-à-fait burlesque est venue égarer nombre de promeneurs du Palais-Royal et de la rue Richelieu. Il paraît qu'une jeune et jolie Hélène de province, en compagnie du Paris qui lui avait fait oublier ses devoirs, se trouva tout-à-coup en présence du Ménélas qui s'était mis à sa poursuite. La rencontre fut vive : le mari outragé parlait haut, levait la canne; l'amant ripostait. Pendant cette explication toute dramatique, la pauvre femme, pâle, tremblante, prit la fuite, et allant toujours devant elle, se réfugia dans un asile inviolable, récemment ouvert rue Richelieu, sous le titre rassurant de *cabinets inodores*. Sans doute elle s'y croyait en sûreté, lorsque son mari se présenta à la porte. Il serait difficile de peindre la fureur dont celui-ci fut saisi, lorsqu'il entendit le maître de l'établissement lui refuser la visite de ses cabinets. En vain ce brave homme, fidèle à sa consigne, montrait-il au rétif provincial les écriteaux qui indiquent le côté des hommes, le côté des femmes; le mari furieux insistait, réclamant la protection de la foule à laquelle il racontait sa mésaventure. Plus tard, il en fit également le détail au caporal et aux deux soldats qu'on fut obligé d'aller chercher au poste le plus voisin pour se rendre maître de lui. Mais l'enfant de Mars lui fit sentir qu'avant tout il ne fallait pas troubler le repos public. C'est alors que ces explications étaient faites que la moderne Hélène put quitter sa désagréable prison. La foule charitable lui fraya même un chemin, qu'elle s'empressa de prendre afin d'échapper au courroux de son mari.

(Commerce.)

Le fameux hôtel ou palais du quai d'Orsay, ce splendide édifice dont la magnificence a coûté si cher à la bourse des contribuables, et dont les salons bysantins attendent toujours des hôtes, est terminé depuis plus de deux ans sans que le pouvoir ait encore prononcé sur sa destination. Mais, pendant que divers ministères se disputent la possession ou la conquête de la merveilleuse demeure, voici que de nouvelles difficultés la condamnent encore pour quelque temps à la solitude, dont on n'avait pas prévu les fâcheux effets sur ces vastes constructions élevées presque au bord de la Seine. L'humidité a exercé sa désastreuse influence, non-seulement sur la peinture, mais aussi sur les boiseries et même sur la maçonnerie. Il y a plus d'un plafond profondément lézardé; la partie qui a sa façade sur le quai a principalement souffert et présente le caractère d'une vétusté dont l'anticipation dégrade presque toujours les maisons neuves qui restent long-temps inhabitées. Il faudra donc que les architectes et les peintres repaissent à l'hôtel du quai d'Orsay et arrêtent les progrès d'une dégradation prématurée.

Cette restauration est nécessaire, et sans doute elle sera peu dispendieuse, car on ne saurait oublier que le passé impose le devoir d'une stricte économie; c'est une leçon pour les incertitudes du gouvernement, dont une prompt décision aurait, en consacrant immédiatement l'édifice nouveau à un service public, jeté une sorte d'excuse sur les prodigalités ministérielles.

ATTAKES MYSTÉRIEUSES. — Au commencement du printemps dernier, une jeune dame de la haute société parisienne, Mme la baronne G..., à qui son médecin recommandait de respirer un air plus pur que celui du centre de la capitale, et dont le mari devait être absent pour quelques mois, loua, place du Trône, n° 8, une maison dont le jardin s'étend d'un côté sur la place même, de l'autre sur la rue de Picpus. Un mur mitoyen sépare cette habitation d'une autre maison qu'occupait, dit-on, avant sa grandeur, Mme Beauharnais, plus tard l'impératrice Joséphine. Les premiers mois passés par Mme la baronne G... dans sa petite demeure isolée ne furent troublés par aucune circonstance particulière. Une femme de chambre et une cuisinière occupaient le rez-de-chaussée; elle-même habitait l'étage supérieur.

Dans les derniers jours du mois de juin, au milieu d'une nuit sombre et pluvieuse, la baronne G... fut tout-à-coup réveillée par un bruit de pas qu'il lui semblait entendre dans le jardin; elle se leva sans bruit, se dirigea vers la fenêtre, et, à sa grande surprise, reconnut que trois individus s'étaient introduits par escalade dans le jardin, et s'efforçaient d'ouvrir, à l'aide d'une pèsée, la porte d'une salle basse qui leur eût donné accès dans la maison.

Sans s'effrayer de ce danger imminent, sans réveiller les deux femmes couchées auprès d'elle, la baronne G..., avec une résolution toute virile, s'arma d'une paire de pistolets appartenant à son mari, et qu'elle avait, par une utile précaution, renfermés tout chargés dans un meuble; puis, ouvrant avec précaution sa fenêtre, elle lâcha le coup dans la direction où apparaissait, comme une ombre épaisse, le groupe des trois malfaiteurs.

Cette démonstration les mit en fuite; la baronne G... les vit s'élançant au fond du jardin, franchir le mur, et disparaître dans la direction de la rue de Picpus. Elle se coucha alors, et dormit d'un paisible sommeil jusqu'au jour.

Malgré la gravité de ce fait et les inquiétudes qu'il devait lui inspirer, la baronne G... ne crut pas devoir faire à l'autorité une déclaration qui eût pu attirer la publicité sur un événement où elle avait montré un si énergique caractère. Elle crut qu'avertis par le danger qu'ils avaient couru, les malfaiteurs ne reviendraient pas à la charge. Elle se trompait, et quarante-huit heures s'étaient à peine écoulées, que, par une nuit obscure, elle fut réveillée encore par le même bruit, et vit les trois individus qui, après être entrés par escalade comme la première fois, tentaient sur un autre point du rez-de-chaussée une effraction dont le but était encore de s'introduire dans l'intérieur de la maison.

La baronne G... avait rechargé ses armes; elle les saisit de nouveau, ouvrit sans bruit sa fenêtre, ajusta avec attention, à travers ses persiennes, le groupe de voleurs, et fit feu seulement lorsqu'elle se crut bien assurée de pouvoir l'atteindre.

Un des trois individus tomba en effet sur le coup, et les deux autres prirent la fuite avec précipitation. Mais bientôt remis du premier effroi que leur avait causé la détonation, et voyant qu'ils n'étaient pas poursuivis, ils revinrent sur leurs pas et enlevèrent leur compagnon blessé, dont l'abandon sur le théâtre de l'escalade eût pu avoir pour eux de dangereux résultats. Le lendemain, en visitant le jardin, on trouva des traces abondantes de sang devant la porte de la salle à manger, où le blessé avait été atteint, dans les allées et sur le chaperon du mur par où les voleurs avaient opéré leur retraite.

Cette fois encore, la baronne G..., malgré les instances de quelques amis à qui elle avait fait confidence de l'événement, ne voulut pas faire une déclaration qui eût instruit l'autorité; elle se contenta de faire veiller chaque nuit, dans la maison, un ancien soldat de la garde impériale, aujourd'hui garde de la place Royale, au Marais, sur le courage et le zèle de qui elle pouvait compter.

Pendant six semaines, cette mesure suffit pour assurer son repos, et, se croyant désormais à l'abri de toute criminelle tentative, elle avait cessé de faire veiller, lorsqu'il y a quelques jours, elle fut, comme les deux premières fois, tirée de son sommeil par un bruit venant du jardin. Deux hommes s'étaient introduits dans le jardin; un troisième faisait le guet sur le chaperon du mur, du côté de la rue. La baronne G..., ajustant ceux qui s'approchaient de la maison, fit feu de ses deux pistolets à la fois. Au même moment, un coup de feu parti du jardin

répondit à son attaque, et la balle, passant entre les ouvertures des persiennes, alla se ficher profondément dans le plafond, au-dessus de la tête de Mme G...

Deux personnes qui se trouvaient dans la maison s'élançèrent aussitôt dans le jardin; mais déjà les trois malfaiteurs avaient pris la fuite.

Dès le lendemain, Mme la baronne G... a fait à l'autorité judiciaire une déclaration détaillée des faits que nous venons de relater. Procès-verbal a été dressé, et de sages mesures ont été prises pour que sa personne fût désormais à l'abri de toute agression. A la première nouvelle de ces faits, M. le baron G... s'est hâté de revenir près de sa femme pour habiter lui-même la maison de la place du Trône, 8, où déjà le frère de M. G... s'était établi pour la protéger.

Espérons que l'enquête ordonnée aux médecins des hôpitaux des divers quartiers et de la banlieue amènera la découverte de celui des malfaiteurs qui a été blessé dans les premiers jours du mois de juillet.

(Gazette des Tribunaux.)

L'école mutuelle d'Aix vient d'être supprimée, et, dans une de ses dernières séances, le conseil municipal a voté 600 f. de plus en faveur des écoles chrétiennes. C'est là un progrès vers le jésuitisme que nous aimons à constater. Chaque jour les frères ignorants gagnent du terrain; ils attirent à eux enfants, parents, administrateurs, et forcent même le ministre à proclamer leur prétendu mérite, et le gouvernement à leur accorder des médailles d'honneur.

Le journal le *Figaro* a cessé de paraître.

Il serait difficile de calculer tout le dommage causé par l'orage qui a éclaté hier sur Paris.

Tous les vitraux qui forment la toiture des passages publics ont été mis en pièces, ainsi que ceux des croisées sur plan incliné qui surmontent la plupart des maisons de Paris, et que l'on appelle croisées à tabatière.

Le Jardin-des-Plantes a, dit-on, beaucoup souffert. Des plantes rares ont été brisées; le vitrage des immenses serres n'existe plus.

Les passages Vivienne, Colbert et Delorme, ceux du Grand-Cerf, de l'Opéra, du Saumon, la belle galerie du Palais-Royal, étaient jonchés de débris; et, comme l'orage a continué et a redoublé avec fureur à onze heures du soir, il a fallu les fermer, parce qu'il s'y trouvait plus d'un pouce d'eau. Toutes les boutiques étaient inondées; les rues où il n'existe pas d'égout, notamment la rue Vivienne et la rue de la Chaussée-d'Antin, offraient l'aspect d'un lac.

La foudre est tombée rue de Charonne. Le fluide électrique n'a fait qu'effleurer un marchand de gâteaux nommé Petit, qui heureusement n'a eu que sa blouse brûlée.

L'orage n'a pas ménagé les communes environnantes de la banlieue : Montrouge, Vaugirard, Grenelle, Asnières, Colombes, ont beaucoup souffert. Les maraîchers ont vu toutes leurs cloches et tous leurs châssis brisés; les prunes, les pêches ont été meurtries, les arbres fruitiers mutilés. On a trouvé sur les routes un grand nombre d'oiseaux tués par la grêle. Beaucoup de voitures d'approvisionnement ont été arrêtées dans leur marche et n'ont pu arriver à la halle. L'orage ne s'est apaisé qu'à une heure du matin.

Aujourd'hui, tous les vitriers de Paris sont dans la jubilation et travaillent sans relâche à réparer les désastres de la veille.

(Bon Sens.)

Les constructions de la nouvelle chambre des pairs, au Luxembourg, ont été poursuivies avec une telle activité, que plus de la moitié du nouveau corps de bâtiment qui vient s'annexer au palais, vers le midi, est déjà montée à la hauteur du dernier entablement, et est prête à recevoir la charpente de la toiture. Le pavillon du levant est un peu moins avancé; cependant tout le gros œuvre sera achevé avant la fin de cette campagne. On construit en ce moment une prison à gauche du passage Férou, à l'extrémité du jardin que s'est réservé M. le grand-référendaire.

Extérieur.

ALLEMAGNE. — CARLSRUHE, 4 septembre. — On n'attend plus la visite de l'empereur de Russie; mais on annonce pour le 16 l'arrivée de son fils le grand-duc héréditaire. Il passera quelques jours dans cette ville, ainsi qu'à Baden.

(Mercure de Souabe.)

SUÈDE. — STOCKHOLM, 27 août. — On écrit de Wisby, en date du 9 août, qu'à la suite des violences exercées par les habitants de l'île russe d'Oesel, pendant l'été dernier, sur les côtes de Gothland, les bateaux armés montés par les habitants de Gothland ont commencé à piller la cargaison d'un vaisseau suédois échoué. Un combat fut engagé entre eux et le yacht suédois le *Prince Oscar*, capitaine Falk, qui avait reçu l'ordre de mettre les biens en sûreté.

Cette lutte a coûté la vie à trois habitants d'Oesel. Le capitaine du vaisseau suédois a été tué.

(Gazette de Hanau.)

ANGLETERRE. — Le paquebot *Hope*, lieutenant Ries, a apporté à Falmouth des nouvelles de Rio-Janeiro du 11, de Bahia du 20, et de Femambouc du 29 juillet. Don Pedro de Aranyolima, le régent, a obtenu la sanction du sénat pour la levée d'un corps étranger, qui se composera de 2,000 h. Le corps sera employé dans la province de Rio-Grande, où le gouvernement a de la peine à conserver son autorité. Calmon, le ministre des finances, a presque épuisé le dernier emprunt. Il devait être forcé de demander bientôt aux chambres de nouveaux subsides.

(Globe.)

Des nouvelles de Montevideo portent qu'une bataille a eu lieu sur les bords de la rivière Santa-Anna, dans laquelle les troupes du gouvernement ont été mises dans une déroute complète, et ont eu 350 hommes faits prisonniers.

Le blocus de Buenos-Ayres par l'escadre française continue, et l'on ne voit pas encore jour à ce que les difficultés s'aplanissent.

ESPAGNE. — La lettre suivante que rapporte l'*Eco del Comercio* contient un aperçu succinct des événements de Morella. Bien qu'ils soient déjà connus et jugés, nos lecteurs ne verront pas sans intérêt cette relation.

« Tout marchait parfaitement jusqu'au 11 à midi; mais bientôt les choses changèrent de face, car les parapets ne furent emportés qu'au prix de beaucoup de sang versé. La division San Miguel attaqua dans cette journée, vers midi, une position fortifiée de longue main et qui servait d'abri au gros des forces ennemies; ce qui nous coûta 150 hommes dut plus tard être abandonné. Le 12, se préparèrent les batteries de brèche et de mortiers au moyen de sacs de terre; mais on les établit dans la partie la plus difficile et la plus escarpée de la place : cela se fit lentement et avec la plus grande inhabileté, puisque les batteries étaient placées à une portée de canon de 24. Le 13, au matin, le feu commença; il continua le 14 et une partie de la journée du 15, jour où la brèche fut reconnue praticable par ceux qui ne devaient point aller à l'assaut.

Le 15, l'ennemi attaqua le corps de Pardinas dans ses positions, mais il fut repoussé et battu. Un courrier du cabinet

étant arrivé dans l'après-midi, l'assaut fut ordonné pour le soir, avec 19 compagnies de grenadiers. A neuf heures, la colonne d'attaque était formée à une portée de carabine de la brèche qui était inaccessible; elle s'ébranla au son de la musique, et elle arriva sous les murs de la place vers onze heures et demie. Ce fut alors que la ville dirigea sur elle un feu épouvantable; les plus braves périrent; il fallut battre en retraite avec une perte considérable. Le brave colonel de Ciudad-Real, qui commandait ces compagnies, ayant été blessé dès les premiers coups qui furent tirés, tout se mit en désordre. Le 16, il y eut seulement deux escarmouches. Le 17, au point du jour, eut lieu un nouvel assaut; mais il fut sans succès; les plus braves de l'armée y trouvèrent la mort, et parmi eux le commandant Las Heras, le lieutenant-colonel de l'état-major Alonso, l'ancien gouverneur de Morella et d'autres vaillants officiers. Nous eûmes aussi 300 blessés, au nombre desquels le neveu d'Orán. Ces pertes qui attristèrent l'armée, jointes au manque de subsistances, achevèrent de la démoraliser. Le 18, nous commençâmes la retraite avec le matériel, et nous campâmes. L'arrière-garde fut attaquée le 19 par toute la faction. Le feu fut opiniâtre et sanglant, nous eûmes 500 hommes hors de combat; nous campâmes entre la Pobleta et Monroyo, le lendemain aux environs de Corollera, le 21 à Valdealgorta et le 22 à Alcaniz.

» Que de choses j'aurais à vous dire si nous étions réunis! Nous avons eu dans cette expédition 1,500 blessés dont un grand nombre meurt, et 300 tués dans le camp; sur ces deux chiffres, 130 officiers. On ignore la perte de l'ennemi; mais elle a dû être considérable. Morella fera époque. »

L'Epargne,

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES POUR L'AFFRANCHISSEMENT DU SERVICE MILITAIRE ET POUR LA DOT DES JEUNES FILLES.

Avant d'entretenir nos lecteurs de la formation de cette société dont des noms honorables nous garantissent la moralité du but et offraient toute sécurité sur les intentions, nous avons voulu attendre qu'elle fût constituée. Aujourd'hui qu'elle a commencé ses opérations à Paris et dans plusieurs départements, et que sa réussite paraît assurée, nous croyons devoir la recommander aux pères de famille qu'elle tranquilliserait sur le sort de leurs enfants, en leur offrant un facile moyen de pourvoir à la dot de leurs filles et à l'affranchissement du service militaire de leurs fils.

Dans un pays bien organisé, où l'égalité devant la loi ne serait pas un mot vide de sens auquel l'application donne chaque jour de nouveaux démentis, une pareille société serait inutile, et moins dans l'une de ses parties. Tous les citoyens seraient soldats, c'est-à-dire que l'armée permanente serait fort peu nombreuse, et qu'avec les corps spéciaux qu'on ne peut licencier, et qui seraient recrutés des hommes que leur goût entraîne vers la carrière des armes, il ne resterait que des cadres que tous les hommes valides seraient appelés à remplir, au moment du danger. Pour cela, il faudrait changer la loi du recrutement et organiser la garde nationale sur de plus larges bases. Nous avons assez d'espoir dans l'avenir de notre pays pour compter que nous verrons un jour se réaliser ces améliorations. En attendant ces heureux changements, et dans l'organisation actuelle de notre société, où la richesse fait mentir la loi, où les classes pauvres sont seules soumises à l'impôt du sang, où le service militaire, restreint à ceux qui ne peuvent pas s'en affranchir, n'est plus qu'une pénible charge, qu'une plaie, la compagnie française de L'EPARGNE nous paraît mériter la préférence sur celles qui se sont formées jusqu'à ce jour dans le même but.

Comme les caisses d'épargne, elle impose des sacrifices journaliers, mais tellement minimes qu'ils sont à peine sensibles, et elle a sur elles cet avantage que, calculant les chances de la mortalité et les chances du sort qui n'atteint pas tous les conscrits, elle peut offrir aux survivants et aux hommes appelés dans les rangs de l'armée par leur numéro une plus large part,

qui dépasse de beaucoup les revenus d'une somme déposée et augmentée des intérêts; elle devient dès lors une espèce de rente.

MM. Beaune et Sarrans qui dirigent cette société, le banquier entre les mains duquel sont déposés les fonds, ceux qui composent les conseils de surveillance et judiciaire présentent tous des garanties de moralité et de bonne administration. Nous extrayons de l'acte constitutif de l'EPARGNE les passages suivants dans lesquels la société explique son double but :

« L'EPARGNE, compagnie française d'assurances, a deux objets en vue :

1° De rétablir, autant que possible, l'égalité de tous les Français devant la loi du recrutement, en fournissant à chacun, à quelque classe qu'il appartienne et quelque faibles que soient les ressources de sa famille, la somme nécessaire pour qu'au moment du tirage au sort, il soit sur le pied d'une égalité réelle avec le plus riche des conscrits;

2° De pourvoir, au moyen de faibles économies, au mariage des jeunes filles du peuple que l'absence d'une dot conforme à leur condition sociale condamne au célibat et trop souvent à une vie de désordres.

On conçoit déjà que, fondée sur les bases les plus libérales et entourée de toutes les garanties, une telle association doit imprimer un progrès réel à la société, d'abord en popularisant un salutaire principe d'égalité, ensuite en assurant aux classes laborieuses, qui n'ont que leur travail pour vivre, un bien matériel qu'aucune catastrophe politique, aucune crise industrielle ne sauraient leur enlever; enfin en moralisant ces classes par des habitudes de prévoyance, d'ordre et d'économie.

Cette caisse n'est, à proprement parler, qu'une caisse d'épargne à la portée de toutes les bourses, et dont les bénéfices communs sont tels, qu'au moyen d'une économie de moins de six centimes par jour, pendant vingt ans, c'est-à-dire depuis le jour de la naissance jusqu'à celui du tirage au sort, chaque sociétaire acquiert la certitude de conserver près de lui le fils, le neveu, l'ami que réclame le service de l'Etat, ou de recevoir un notable dédommagement des sacrifices que lui a coûtés son éducation et des pertes que lui impose son départ.

Pour procurer au public ces divers avantages, l'EPARGNE a adopté quatre systèmes d'assurances qui, uniformes dans leurs principes, répondent néanmoins à toutes les convenances de temps et de situation individuelle :

1° L'assurance mensuelle, l'assurance trimestrielle et annuelle, et l'assurance à prime unique.

ASSURANCE MENSUELLE.

Par ce mode d'assurance, chaque souscripteur qui, à dater de l'âge de 12 ans jusqu'à 20 ans et un mois, aura versé 7 fr. 80 cent. par mois, recevra, si l'assuré atteint par le sort fait partie de la première moitié de la liste cantonale du contingent, c'est-à-dire de l'armée active, 1,800 fr., et 1,400 fr. si son numéro est inscrit dans la seconde partie de cette même liste, c'est-à-dire dans la réserve. Toutefois, quel que soit l'âge de l'enfant, il sera admis à ce mode d'assurance en portant le prix de la cotisation mensuelle au taux fixé au tableau n° 1, taux calculé sur les tables de mortalité combinées avec les exemptions naturelles ou fortuites et les intérêts composés qu'auraient produits les fonds provenant de l'assurance primitive.

ASSURANCE TRIMESTRIELLE ET ANNUELLE.

Ces deux modes d'assurance peuvent dater de la naissance ou d'une époque postérieure. Dans le premier cas, la cotisation est de 6 fr. 25 cent. si l'assurance est trimestrielle, et de 19 fr. 80 cent. si l'assurance est annuelle; dans le second cas, l'une et l'autre sont proportionnelles, comme l'assurance mensuelle. Les tableaux numéros 2 et 3 indiquent la différence des chiffres correspondant aux différents âges de l'assuré, depuis le jour de la naissance jusqu'à celui du tirage au sort, et ces différences ont pour base les mêmes calculs que ci-dessus.

ASSURANCE A PRIME UNIQUE.

Ce quatrième et dernier mode d'assurance consiste dans le versement d'une somme une fois payée. Cette somme varie,

ainsi que dans les trois modes précédents, suivant l'âge de l'assuré au moment où l'assurance s'effectue. Par exemple, de l'âge de 159 fr. à la naissance; de 337 fr. à six ans, et de 517 fr. à douze ans, etc., sans pouvoir jamais excéder le chiffre de 900 fr., alors même que l'assurance est proposée le jour du tirage au sort.

Ainsi, le père de famille qui aurait placé 159 fr. sur la tête de son fils au jour de sa naissance, et qui, laissant accumuler les intérêts de la somme, n'aurait fait que la doubler au bout de vingt ans, recevra, en échange du même versement effectué de l'EPARGNE, compagnie française d'assurances, 1,800 fr. si l'assuré frappé par le sort fait partie de l'armée active, et 1,400 fr. s'il est incorporé dans la réserve.

Tels sont les avantages généraux qu'offre au public l'EPARGNE, compagnie française d'assurances, appliqués à l'affranchissement du service militaire. Mais la sollicitude des fondateurs de cette institution s'est étendue plus loin; ils ont voulu mettre en dehors de tout doute l'exécution fidèle des engagements pris envers leurs assurés; en conséquence, ils ont, comme on vient de le dire, fixé aux 2/3 de leur capital social le fonds de garantie qui doit rester constamment à la caisse des dépôts et consignations, pour couvrir les droits des assurés. Ainsi, sur un million et demi dont se compose ce fonds social, 1,000,000 fr. est immobilisé à cet effet, et une réserve de 10 0/0 sur les bénéfices, déposée entre les mains de M. J. Lafitte, banquier de la société, concourt aussi à faire face à toutes les éventualités. De plus, l'acte de société stipule que tous les fonds provenant des assurances sont, eux aussi, déposés entre les mains du même banquier, qui les fait valoir dans l'intérêt commun, et qui ne doit jamais se dessaisir que de la partie constituant les bénéfices réalisés.

M. Albespeyres, pharmacien, faubourg St-Denis, n° 84, à Paris, a reçu de nouveau les félicitations de médecins en chef des hôpitaux de France et de l'étranger, membres des académies de médecine, professeurs à leurs écoles, pour les admirables améliorations qu'il a apportées, il y a plus de 25 ans, dans le pansement des vésicatoires et des cautères. LE PAPIER D'ALBESPEYRES est prescrit par eux avec soin, depuis que des préparations irritantes, taffetas et papiers, imitées de celles de l'inventeur, et ne portant pas le cachet ALBESPEYRES, ont paru dans le public.

Nous rappelons le Topique coporistique de M. Saissac pour la guérison des cors aux pieds; il y a des pots et demi-pots.

M. Courcellas, docteur, commencera de nouveaux cours préparatoires au baccalauréat ès-lettres et ès-sciences, le 10 octobre et le 5 novembre. — Cours permanents, rue de Sorbonne, n° 10, à Paris.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 12 septembre 1858. — Clôture définitive des représentations de M. Ligier. — 1° HAMLET, tragédie. — 2° NICOMÈDE, tragédie. — Six heures 1/2.

GYMNASE-LYONNAIS.

Jeudi 13 septembre 1858. — Première représentation de M. Arnal. — 1° REINAUDIN DE CAEN, vaud. — 2° MIXA, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1151) Le sieur Armand (Antoine-Jérôme), ayant cessé ses fonctions d'huissier près le tribunal civil de première instance de Lyon depuis le trente-un août mil huit cent trente-huit, a fait sa déclaration au greffe dudit tribunal, le premier septembre courant, pour obtenir le retrait du cautionnement qu'il a versé en cette qualité au trésor.

(1150) Mercredi douze septembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, à la Guillotière, lieu des Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, balances, commodes, garde-robes, tables, chaises, couteaux et soufflets de boucher, etc.

(1149) Le jeudi treize septembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place de la Boucherie des-Terreux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'effets et marchandises saisis, consistant en articles de parfumerie, un alambic avec tous ses accessoires, commodes, chaises, tabourets, glaces, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(5085) A VENDRE. — Fonds de café du Cirque, cours Morand, aux Brotteaux. Cet établissement, outre sa clientèle, offrira de grands avantages par suite de l'ouverture du théâtre. Toute facilité sera accordée à l'acquéreur pour le paiement. — S'y adresser.

LE FARCIN

est guéri radicalement et en peu de jours par le TOPIQUE-TERRAT, breveté. — S'adresser à l'auteur, ile St-Louis, rue Poulitier, 8; seul dépôt à Paris, chez M. Lelong, pharmacien de l'école royale d'Alfort, rue St-Paul, 36. — Dépôts à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien; à Givors, chez M. Tournier, pharmacien. (687—3353)

(5090) Les sieurs GUINET frères et Co ont l'honneur d'informer MM. les amateurs que le 20 du courant il leur arrivera cinquante chevaux danois et mecklenbourgeois.

(5089) Samedi 8 septembre, dans la soirée, on a perdu un chien épagneul, âgé de trois ans, blanc et marron, avec une grande queue blanche, répondant au nom de Léo. S'adresser au portier de la maison rue Pizay n° 21.

LES PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtre, et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale, de LABELONIE.

Dépôts: à Lyon, M. Vernet, place des Terreux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (664—3299)

Ancienne pharmacie Menissier. — Durand, ancien élève de divers hôpitaux, place du Concert.

MAUX DE DENTS.

Buhdnarud éthéré.

Après quatorze ans d'expérience et de peine, le sieur Durand est enfin parvenu à découvrir ce produit. Quelques gouttes versées sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille, du côté de la dent malade, détruisent à l'instant même les douleurs de dents les plus aiguës. L'elixir dentifricede Durand, combiné avec le Buhdnarud, détruit non-seulement les maux de dents, mais encore la carie qui en est la source.

Les personnes qui auraient des dents fortement cariées, pourront s'adresser au sieur Durand, les jours non fériés, de neuf heures du matin à cinq heures du soir. (2023)



AVIS. — C'est chez M. Aguetant, pharmacien, que l'on trouve le seul dépôt du TOPIQUE COPORISTIQUE, qui attaque la racine des cors aux pieds, et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. (685)

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.

DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles qu'elles soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.